

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/62
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 25 juin 2010 par la société COREBA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA sur la RD 706 (route de Morlaàs),

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mercredi 30 juin au vendredi 30 juillet 2010, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores sur la RD 706 (route de Morlaàs).

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par la société COREBA, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de la société COREBA.

Fait à Serres-Castet, le 28 juin 2010
Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE